

# S'ENGAGER

POUR CHANGER LE MONDE



© Gustavo Figueiredo



## PRIX TERRE DE FEMMES

FICHE DE CANDIDATURE ÉDITION 2020

VOS NOM/PRÉNOM : \_\_\_\_\_

NOM DU PROJET : \_\_\_\_\_

NOM DE LA STRUCTURE/ASSOCIATION : \_\_\_\_\_

PAYS DANS LEQUEL SE DÉROULE LE PROJET : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION DU PROJET : \_\_\_\_\_

# PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2020

## INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Quel est votre parcours ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Décrivez-nous en quelques lignes votre engagement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE PRIX TERRE DE FEMMES ?

Par Internet     Par la presse     Par une ancienne lauréate

Par la vente par correspondance     En magasin Yves Rocher

Par Facebook     Par Instagram

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

# PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2020

## STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET (SI EXISTANTE)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Statut de la structure (association, ONG, coopérative...) : \_\_\_\_\_

Date de création : \_\_\_\_\_

Nombre de salariés : \_\_\_\_\_ Nombre de membres actifs : \_\_\_\_\_

Budget annuel de la structure : \_\_\_\_\_

Votre statut au sein de la structure : \_\_\_\_\_

Mission de la structure : \_\_\_\_\_

Votre structure bénéficie-t-elle du soutien d'autres partenaires ?

Si oui, précisez lesquels : \_\_\_\_\_

## VOTRE PROJET

Nom : \_\_\_\_\_

Pays/ Lieu d'action : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS DE VOTRE PROJET**



# PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2020

## BUDGET DU PROJET

Budget total du projet : \_\_\_\_\_

(merci de joindre un business plan)

Quelle utilisation concrète feriez-vous d'une dotation Prix Terre de Femmes (entre 3 000 et 10 000€) ?

### Ressources humaines

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Composition de l'équipe/ Postes : \_\_\_\_\_

### Frais de gestion & communication

Transports : \_\_\_\_\_

Loyer : \_\_\_\_\_

Frais de communication : \_\_\_\_\_

Frais bancaires : \_\_\_\_\_

Fournitures et équipements divers : \_\_\_\_\_

### Dépenses spécifiques du projet

Outils pédagogiques et édition : \_\_\_\_\_

Sensibilisation : \_\_\_\_\_

MERCI DE JOINDRE LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT  
DU DERNIER EXERCICE CLOS.









## Article 7 - Composition du Jury

### 7.1 - Prix National Terre de Femmes

Le jury de chaque pays (ci-après "le Jury") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher (selon leur disponibilité), de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants.

## Article 8 - Désignation des lauréates

### 8.1 - Prix National Terre de Femmes

Une présélection de 15 dossiers de candidature maximum par pays est effectuée par l'équipe organisatrice. Le nombre de dossiers présélectionnés est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants. Les dossiers présélectionnés sont ceux qui répondent le mieux aux critères de sélection ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant, ne seront pas examinés. Dans le cas d'ex æquo, un réexamen par l'équipe organisatrice est à nouveau effectué pour les départager, jusqu'à ce que le nombre de dossiers retenus en présélection soit de maximum 15.

Après examen des dossiers présélectionnés, chaque Jury désignera respectivement, au plus tard fin novembre 2019, 1 à 3 lauréates ayant reçu le plus grand nombre de voix. Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation Yves Rocher et répondre aux critères définis à l'Article 3 du présent règlement. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation des lauréates nationales : le lien de l'action avec le monde végétal, les bénéfices qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action. En cas d'ex æquo, un second tour de vote sera effectué.

Chaque Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de 7 jours après le vote de chaque Jury.

## Article 9 - Dotation

### 9.1 - Dotation des 3 Prix Nationaux Terre de Femmes

Les dotations décernées aux lauréates seront en fonction de chaque pays, soit de :

- 10 000 euros pour la première lauréate ;
- 5 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 3 000 euros pour la troisième lauréate.

Soit de :

- 5 000 euros pour la première lauréate ;
- 3 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 2 000 euros pour la troisième lauréate.

## Article 10 - Versement des dotations

Après la remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procédera au versement des dotations sur les divers comptes des structures récompensées si existantes ou sur le compte des lauréates. Les lauréates utiliseront ces sommes uniquement pour les besoins de leurs actions présentées.

Les lauréates de chaque pays recevront leurs dotations respectives en totalité sur les comptes bancaires de leurs structures si existantes ou sur le compte des lauréates, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2020.

## Article 11 - Frais de participation

La participation au Prix Terre de Femmes est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

## Article 12 - Réalisation de l'action

Les lauréates s'engagent à réaliser l'action qu'elles auront présentée au plus tard dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes.

Les lauréates s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix Terre de Femmes de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée.

### Article 13 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation Yves Rocher - Institut de France à des fins d'information et de communication, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant qu'elles peuvent exercer en écrivant à Fondation Yves Rocher, 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France

### Article 14 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Terre de Femmes sont confidentielles. Les candidates acceptent que ces informations soient divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des communications auxquelles les candidates seront tenues de participer en application de l'Article 6 de ce règlement ainsi que lors de la Cérémonie de Remise du Prix Terre de Femmes.

### Article 15 - Modification du Prix Terre de Femmes

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler le Prix Terre de Femmes si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou les lauréates.

### Article 16 - Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare détenir personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Terre de Femmes, et garantit la Fondation Yves Rocher contre tout recours à ce titre.

### Article 17 - Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher  
7 chemin de Bretagne  
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex  
ou [terrefemmes.france@yrnet.com](mailto:terrefemmes.france@yrnet.com)

### Article 18 - Règlement

Le règlement du Prix Terre de Femmes est déposé en français et en anglais chez :

Maître Marion CARIOU, huissier de justice  
06, Rue Eugène Feautrier  
BP 20005  
56130 LA ROCHE BERNARD

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet [www.fondation-yves-rocher.org](http://www.fondation-yves-rocher.org) en français et en anglais.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1. Il est disponible uniquement en français et en anglais.

Annexe 1 : Contacts Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
FRANCE	Françoise STEPHAN-HEINTZÉ	+33 (0)1 41 08 52 36	terredefemmes.france@yrnet.com	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex France